



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 03 – NOVEMBRE 2004

Publié le mercredi 17 novembre 2004

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION</i>	1
Arrêté préfectoral n° 2004-11-3013 donnant délégation de signature à M ^{me} Fabienne PELLETIER, attachée principale des services déconcentrés de 1 ^{ère} classe, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest.....	1
Arrêté préfectoral n° 2004-11-3049 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude.....	3
Arrêté préfectoral n° 2004-11-3050 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude	6
Arrêté préfectoral n° 2004-11-3260 donnant délégation de signature à M ^{me} Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental d'archives de l'Aude	8
CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE	9
Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier de deuxième catégorie.....	9
Avis de concours interne sur titres cadre de santé 3 postes filière infirmier(e) 1 poste filière infirmier(e) de bloc opératoire.....	9
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NÎMES	9
Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé.....	9
Avis de concours interne surtitres pour le recrutement d'infirmiers cadre de santé de puéricultrice cadre de santé d'infirmier de bloc opératoire cadre de santé	10
TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE BORDEAUX 10	
Extrait de l'arrêté modificatif du 29 octobre 2004 portant nomination de membres du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux	10

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-3013 donnant délégation de signature à M^{me} Fabienne PELLETIER, attachée principale des services déconcentrés de 1^{ère} classe, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code des ports maritimes, notamment son article L.113 ;

VU le code minier, notamment son article 106 ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983 ;

VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

VU le décret n° 88-199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-49 du 15 janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel n° 02011289 du 17 décembre 2002 nommant M^{me} Fabienne PELLETIER, attachée principale des services déconcentrés de 1^{ère} classe en qualité de chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest de Toulouse ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Fabienne PELLETIER, attachée principale des services déconcentrés de 1^{ère} classe, Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après :

A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France :

1. Occupation temporaire (L 28 et suivants du code articles du domaine de l'Etat).
2. Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.
3. Déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
4. Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71-121 du 5 février 1971) (pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national) :
 - prise en considération,
 - ouverture de l'enquête,
 - autorisation.
5. Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71-827 du 1^{er} octobre 1971 modifiant le décret n° 69-140 du 6 février 1969) :
 - prise en considération du projet,
 - ouverture de l'enquête,
 - approbation de l'acte de concession.
6. Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76-703 du 23 juillet 1976) :
 - instruction de la demande,
 - ouverture de l'enquête,
 - délivrance de l'autorisation.
7. Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70-1114 du 3 décembre 1970).

8. Usines hydrauliques (décret n° 81-375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
9. Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81-376 du 15 avril 1981).
10. Extractions de matériaux (décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979) :
 - attestation de fin d'instruction domaniale.
11. Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
12. Transfert de gestion :
 - signature du procès-verbal.
13. Superposition de gestion (circulaire n° 70-137 et 70-145 du 23 décembre 1970) :
 - signature de la convention.
14. Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
15. Déclassement de cours d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :
 - envoi des propositions à l'administration centrale,
 - consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
16. Radiations des voies d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :
 - envoi des propositions à l'administration centrale,
 - consultation des services.
17. Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :
 - envoi des propositions à l'administration centrale,
 - consultation des services.
18. Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R. 95 du code du domaine de l'Etat).

B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France :

- Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION :

- Règlements particuliers de police (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977).
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).
- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).
- Autorisation de stationner (article 1.21 - décret du 21 septembre 1973).
- Autorisation de circulation et de stationnement de bateaux destinés à la vente au détail et ceux aménagés pour offrir au public des spectacles ou attractions (article 1.21 - décret du 28 mars 1977).

D - GESTION DE L'EAU :

1. La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau.
2. La police et la qualité de l'eau.

E - CONTENTIEUX DE LA CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE :

- Notification des procès-verbaux,
- Saisine du Tribunal Administratif des procès-verbaux de grande voirie,
- Notification et exécution des jugements.

F - PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du préfet.

G - PÊCHE :

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- Réserves de pêche,
- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du service de la navigation du Sud-Ouest qui porte essentiellement sur :

- Le canal du Midi, le canal latéral à la Garonne, leurs embranchements navigables (483 Km), leurs dépendances et leurs ouvrages d'art ;
- Les rigoles alimentaires (84 Km), les contre-canaux et rigoles de fuite (150 Km) et leurs ouvrages d'art ;
- Les barrages et barrages réservoirs servant à l'alimentation des canaux.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Kristina SPANEK, architecte et urbaniste de l'Etat.

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives, à :

- ❖ M^{me} Laure VIE, architecte et urbaniste de l'Etat,
Chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, pour :
 - A. Gestion du domaine public fluvial : sauf points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17,
 - E. Contentieux de la contravention de grande voirie.
- ❖ M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
Chef de l'arrondissement entretien/exploitation, pour :
 - A. Gestion du domaine public fluvial : seuls points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17,
 - B. Exploitation du domaine public fluvial,
 - C. Règlement de police et de navigation,

D. Gestion de l'eau,
F. Procédure d'expropriation,
G. Pêche.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leur circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux, à :

- ❖ M. Francis CLASTRES, chef de section principal,
Chef de la subdivision de Languedoc Ouest,
- ❖ M. Claude MENAGE, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
Chef de la subdivision de Languedoc Est.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2294 du 5 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M^{me} la secrétaire générale et M^{me} la directrice du service de la navigation du Sud-Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 novembre 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-3049 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnes de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 458 du ministre de l'emploi et de la solidarité du 3 décembre 1997 nommant M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
AIDES AUX ENTREPRISES <i>Fonds national de l'emploi</i> Convention d'adaptation et de formation professionnelle Convention congé de conversion Convention cellules de reclassement Convention d'allocation temporaire dégressive Convention d'allocations spéciales licenciement Convention de préretraite progressive Convention de réduction collective du temps de travail Convention de chômage partiel Allocation spécifique de chômage partiel Dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	L. 322-1 L. 322-4 (4°) Décret n° 89-603 du 10/09/1989 - R. 322-1 (7°) L. 322-4 (4°) - R. 322-6 L. 322-4 (2°) L. 322-4 Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 - Art. 3 IV et V (Loi Aubry) L. 322-11 L. 351-25 Décret n° 2003-681 du 24/07/2003
<i>Main d'oeuvre protégée</i>	
Fixation de la proportion minimum des pères de famille à occuper dans les entreprises et du nombre de salariés à partir duquel l'entreprise est soumise à cette obligation	L. 323-36
<i>Salaires</i>	
Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile.	L. 721-11

Fixation du salaire horaire minimum pour les ouvriers exécutant des travaux à domicile. Fixation du montant des frais d'atelier pour les travaux à domicile. Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés.	L. 721-12 L. 721-15 L. 223-13 D.223-3
Etablissements de bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat.	Article 119 du code des marchés
Conciliation : engagement des procédures de conciliation	R. 523-1
Médiation : procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale	R. 524-4
Réduction de charges sociales pour les secteurs textile-habillement-cuir-chaussures Convention sur l'emploi Etat-entreprise d'au moins 50 salariés	Art. 99 Loi du 12/04/1996 Décret 96-572 du 27/06/1996
INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI	
Nouveaux Emplois – Nouveaux Services Emploi Jeunes Convention du F.N.E. en faveur des C.L.D. (SIFE) Contrats emploi solidarité Contrats consolidés Lignes d'Actions Spécifiques Agréments qualité emplois de service aux personnes <u>Décisions relatives aux contrats de formation en alternance</u> Habilitation dans le cadre du contrat de qualification Contrat d'apprentissage (secteur privé) Opposition à l'engagement d'apprentis	L 322-4-18 L. 322-4-1 L. 322-4-7 à L. 322-4-8 L. 322-4-8-1 L. 322-4-17 Loi n° 93-1313 du 20/12/93 art. 20 Loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 Décret n° 96-562 du 24 juin 1996 L. 981-1 et R. 981-4 L. 117-1 à L. 117-18 L. 117-5 al 7 - R. 117.5 du code du travail
<u>Main d'oeuvre étrangère</u> Contrat d'introduction Autorisation provisoire de travail	R. 341-7-2 R.341-7-2
<u>Contrôle de la recherche d'emploi</u> Conditions d'attribution, de suspension et de radiation des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi	L. 351-16 à L. 351-20 R. 351-01 à R. 351-40
Décisions relatives à l'aide aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise Chéquiers conseil	R. 351-41 / R. 351-47 Art. 6 loi quinquennale du 20/12/93 Décret 94-225 du 21/03/94
PROMOTION DE L'EMPLOI DÉVELOPPEMENT LOCAL	
Décisions et conventions promotion de l'emploi Insertion par l'activité économique Convention entreprise d'insertion Convention entreprise d'intérim d'insertion Convention association intermédiaire Contrat installation formation artisanale Fonds départemental d'insertion Bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)	Circulaire du 25/04/97 CDGEFP n° 97-08 Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 11 L. 322-4-16 du code du travail Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 12 L. 322-4-16-2 du code du travail Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 13 L. 322-4-16-3 du code du travail Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 16 - L. 322-4-16-5 Décret n° 2002-4 du 3 janvier 2002 Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 – art.36 Décret n° 2002-240 du 20/02/2002
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ET AIDES A L'INSERTION DES T. H.	
Cartes de priorité délivrées en faveur de certains invalides du travail Complément de rémunération comportant la garantie de ressources et les bonifications aux travailleurs handicapés. Demande de prime relative à la formation d'apprentis handicapés Aide financière de l'Etat au titre des aménagements aux machines, aux postes de travail, aux accès aux lieux de travail en faveur des travailleurs handicapés et de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement. Subvention d'installation attribuée aux travailleurs handicapés qui souhaitent créer une activité indépendante. Convention dans le cadre du programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Décisions de la COTOREP relevant de la 2 ^{ème} section (décisions d'attribution ou de refus de l'allocation adulte handicapé, cartes d'invalidité, de station debout pénible, cartes GIC, décisions d'attribution d'allocations compensatrices...)	Loi du 15/02/1942 Art. 32 à 34 de la loi n° 75-534 du 30/06/75 R. 323-59 - Décret 80-550 du 15/07/80 Art. R 119-79 du code du travail R. 323-116 à R. 323-119 du code du travail R. 323-73 du code du travail Dt 323-17 à Dt 323-24 du code du travail Note d'orientation DGEFP du 26/08/99
FORMATION PROFESSIONNELLE	
Aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle. Délivrance de certificats de fin de formation professionnelle. Convention de stages des actions de formation alternée et les agréments de rémunération en découlant. Etablissement et signature des certificats de formation ou de perfectionnement destinés aux stagiaires.	Loi n° 84-130 du 24/02/1984 L. 961-2 - L. 982-1 - R. 961-2 Décret du 09/11/1946 art. 6
DIVERS	
Délivrance, récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation, d'administration et d'entreprises privées ou nationalisées.	Décret du 20/05/1955 art. 3

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
2. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
3. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 3 :

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles qui précèdent sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, directrice adjointe du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, la délégation qui lui est conférée est exercée par :

- M^{me} Evelynne TOURET, inspectrice du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- M. Pierre LARRIEU, inspecteur du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M^{me} Sonia ALMENDROS, inspectrice du travail.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs aux pouvoirs de gestion qu'il exerce sur les fonctionnaires qui sont placés sous son autorité et qui appartiennent aux différents corps des catégories A, B, C et D.

La délégation consentie peut porter sur tout ou partie des décisions de gestion à l'exception des actes suivants :

- décision initiale d'ouverture de concours,
- recrutement,
- affectation après concours,
- décision de licenciement,
- établissement du tableau d'avancement,
- inscription sur liste d'aptitude,
- mutation,
- détachement,
- mise en position hors cadre,
- mise à disposition,
- péréquation de la notation,
- réduction d'avancement d'échelon,
- sanctions disciplinaires,
- réintégration à l'issue de la mise en position hors cadres.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 350 000 €. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PLANTIER, la délégation de signature sera exercée par M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2282 du 5 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 8 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 novembre 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-3050 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6, 64 et 65 ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment ses articles 15, 17 et 30, modifié par le décret n° 88-199 du 29 février 1988 ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 458 du ministre de l'emploi et de la solidarité du 3 décembre 1997 nommant M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère du travail ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses selon la nomenclature d'exécution jointe en annexe :

- **Code ministère 36 : travail, emploi et formation professionnelle (36)**

Titre III - Moyens des services

Titre IV - Interventions publiques

Titre V - Investissements exécutés par l'État

Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'État

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public pris en application de l'article 8 du décret du 29 décembre 1962 susvisé et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du trésorier payeur général prises en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1970 susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PLANTIER, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, directrice adjointe du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Fabienne GIBOU-PONS, la délégation qui lui est conférée est exercée par :

- M^{me} Evelyne TOURET, inspectrice du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- M. Pierre LARRIEU, inspecteur du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M^{me} Sonia ALMENDROS, inspectrice du travail,

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle adressera, trimestriellement, au préfet, un compte rendu de la consommation des crédits des titres V et VI dressé aux 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 15 novembre.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2305 du 5 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, MM. le trésorier payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 novembre 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Ministère de des affaires sociales, du travail et de la solidarité - Secteur emploi

Nomenclature des dépenses déconcentrées

Gestion 2002

TITRE III		
3161		Rémunérations principales.
	10	Services déconcentrés.
	40	Nouvelle bonification indiciaire - Services déconcentrés.

3162	10	Indemnités et allocations diverses - Services déconcentrés.
3196	10	Autres rémunérations - Services déconcentrés.
3196	30	Remboursement des dépenses de personnels - autres administrations.
3297	10	Participation aux charges de pensions - pensions civiles.
3390	10	Cotisations sociales versées par l'État - Services déconcentrés.
3391	10	Prestations sociales versées par l'État - Services déconcentrés.
3392	30	Autres dépenses d'action sociale - Services déconcentrés.
3494	12	Statistiques et études - Services déconcentrés.
3498	20	Administration générale - Moyens de fonctionnement.
	40	Modernisation des services.
	50	Communication et information
	81	Système d'information.
	84	Crédit formation individualisé.
	92	Commission nationale de la certification professionnelle
3761		Services déconcentrés - moyens de fonctionnement.
	11	Services déconcentrés - Dotation globale.
	12	Concours du Fonds social Européen - Assistance technique.
	13	Services déconcentrés - Coordinateurs emploi formation et secrétariat.
	60	Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et autres formations
3762	10	Elections prud'homales
3791	10	Mise en jeu de la responsabilité de l'État
TITRE IV		
4370		Financement de la formation professionnelle.
	11	Formation en alternance - Primes des contrats d'apprentissages.
	43	Validation des acquis de l'expérience
	51	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Politique contractuelle (FFPPS).
	52	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Ingénieurs (FFPPS).
	53	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Catégoriels (FFPPS).
	54	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. International, communautaire et FORE (FFPPS).
	56	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions hors champ de la décentralisation de 93 CIBC (FFPPS).
	57	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Action Hors champ de la décentralisation de 93 APP (FFPPS).
	58	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions en faveur des jeunes à la charge de l'État.
	59	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Contrat de plan État Région (FFPPS).
	62	Dépenses de rémunération des actions de formation. Actions en faveur des jeunes à la charge de l'État (FFPPS).
	63	Dépenses de rémunération des actions de formation. Stagiaires AFPA.
	90	Actions expérimentales.
4371		Formation professionnelle des adultes.
	20	Subvention à divers organismes.
4372	20	Concours du FSE aux organismes privés et publics agissant sur leurs ressources propres - Actions déconcentrées.
4401		Programme « nouveaux services - nouveaux emplois ».
	30	Mesures d'accompagnement des projets dans le cadre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois ».
4470		Dispositif d'insertion des publics en difficulté.
	12	Programme en faveur des chômeurs de longue durée dans les DOM (fonctionnement).
	13	Programme en faveur des chômeurs de longue durée (rémunération au titre du livre IX du code du travail).
	14	Programme de lutte contre le chômage de longue durée : mesures d'accompagnement de la globalisation.
	51	Insertion par l'économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprises d'intérim d'insertion.
	52	Fonds de soutien à l'insertion par l'activité économique.
	80	Réseau d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes.
4471		Reclassement des travailleurs handicapés.
	10	Mesures en faveur de l'emploi et des travailleurs handicapés.
	30	Ateliers protégés et centres de distribution du travail à domicile. Actions déconcentrées.
	40	Garantie de ressources.
4473		Relations du travail et amélioration des conditions de travail.
	11	Formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales et actions d'études et de recherche syndicales.
	40	Formation des conseillers prud'hommes.
	50	Conseillers du salarié.
	60	Amélioration des conditions de travail.
	80	Subventions à des organismes internationaux (nouveaux).
4479		Promotion de l'emploi et adaptations économiques.
	12	Promotion de l'emploi : ingénierie, études audits, conseils.
	13	Promotion de l'emploi : encouragement au développement d'entreprises nouvelles.
	15	Promotion de l'emploi : dotations déconcentrées pour la promotion de l'emploi.
	16	Promotion de l'emploi : aides au conseil.
	17	Promotion de l'emploi : aides au conseil dans le cadre de la R.T.T.
	18	Promotion de l'emploi : chèques conseil.
	34	Accompagnement des restructurations : conventions sociales de la sidérurgie.
	35	Accompagnement des restructurations : mesures spéciales en faveur de l'emploi.
	40	Accompagnement des restructurations : allocation spécifique pour privation partielle d'emploi.
	50	Accompagnement des restructurations : dotation globale déconcentrée.
TITRE V		

5792		Équipements administratifs et divers.
	30	Équipements administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
TITRE VI		
6600		Dotations en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
	20	Programme national de formation professionnelle.
	30	Contrat de plan État Région.
6671		Formation professionnelle des adultes.
	30	Investissements dans les DOM et les TOM.
	50	AFFA. Opérations d'intérêt régional - Contrat de plan État-Région.
	60	AFFA. Opérations d'intérêt régional - Hors contrat de plan État-Région.
6672		Agence nationale pour l'emploi et divers.
	20	ANPE. Moyens opérationnels.
	50	Ateliers protégés (soldes de paiement).
	60	Expérimentation d'amélioration des conditions de travail (soldes de paiement).
6673		Fond Social Européen.
	20	Concours du FSE au titre de l'initiative communautaire EQUAL. Actions déconcentrées.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2004-11-3050 de ce jour
Carcassonne, le 15 novembre 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-3260 donnant délégation de signature à M^{me} Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental d'archives de l'Aude

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 10 octobre 1991 nommant M^{me} Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental d'archives de l'Aude ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental d'archives de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- a) gestion du service départemental d'archives :
 - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales, en application des articles L1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
 - avis sur les projets de construction, d'extension et de réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatif aux archives :
 - documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
 - correspondances et rapports.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ainsi que les circulaires destinées aux maires du département ou aux chefs des services de l'Etat seront signés par le préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie CAUCANAS, la délégation de signature sera exercée par M. Claude ROBION, chargé d'études documentaires ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M^{me} Joëlle LAVAL, chargée d'études documentaires.

ARTICLE 4 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M^{me} la directrice du service départemental d'archives de l'Aude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée à M. le président du conseil général.

Carcassonne, le 15 novembre 2004

Le préfet,
Jean-Claude BASTION

CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE
--

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier de deuxième catégorie

Les membres du personnel du CH de CARCASSONNE sont informés qu'un concours sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de deuxième catégorie sera organisé dans l'établissement en vue de pourvoir un poste vacant. Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du certificat de capacité de conducteur ambulancier, possédant les permis B et C ou D. Les candidats reçus aux épreuves de l'examen sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilité à cet effet par arrêté du ministre chargé de la Santé. La liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen sera arrêtée par le Directeur de l'établissement. Les candidatures devront parvenir dans un délai de deux mois au directeur du CH de Carcassonne à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude du présent avis. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Ressources Humaines (poste 2040).

Carcassonne le 05-11-2004

Pour Le directeur des ressources humaines empêchée et par délégation,
L'attaché d'administration hospitalière,
P. LACROIX

Avis de concours interne sur titres cadre de santé 3 postes filière infirmier(e) 1 poste filière infirmier(e) de bloc opératoire**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Être titulaire du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la FPH, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90 pour cent des postes ouverts. Être âgés de 45 ans au + au 01-01-2005. (la limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur).

DOSSIERS D'INSCRIPTION

Lettre de motivation ; Curriculum vitae ; Diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ; Attestation d'exercice dans les corps concernés pendant au moins cinq ans à temps plein

A adresser à : M^{me} VANWERSCH-COT - Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines - Centre Hospitalier - 11890 CARCASSONNE Cedex 09

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région.

Carcassonne le 10 novembre 2004

Pour Le directeur des ressources humaines empêchée et par délégation,
L'attaché d'administration hospitalière,
P. LACROIX

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NÎMES
--

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, en application de l'article 2 (2°) du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement. Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'infirmier diplômé d'Etat et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé en qualité d'infirmier dans le secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. Les candidatures, accompagnées des diplômes requis et d'un curriculum vitae établi sur papier libre, doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur de la Qualité et des Ressources Humaines, Gestion des Emplois et des Personnels, Groupe Hospitalo-universitaire Carêmeau, Place du Professeur Robert Debré, 30029 NIMES Cedex 9, au plus tard le 31 décembre 2004.

Avis de concours interne surtitres pour le recrutement d'infirmiers cadre de santé de puéricultrice cadre de santé d'infirmier de bloc opératoire cadre de santé

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, en application de l'article 2 (2°) du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 7 postes vacants dans la filière infirmière des cadres de santé :

- 5 postes d'infirmier cadre de santé,
- 1 poste de puéricultrice cadre de santé,
- 1 poste d'infirmier de bloc opératoire cadre de santé.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps des personnels infirmiers. Les candidatures, accompagnées des diplômes requis et d'un curriculum vitae établi sur papier libre, doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur de la Qualité et des Ressources Humaines, Gestion des Emplois et des Personnels, Groupe Hospitalo-universitaire Carémeau, Place du Professeur Robert Debré, 30029 NIMES Cedex 9, au plus tard le 31 décembre 2004.

**TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION
SANITAIRE ET SOCIALE DE BORDEAUX**

Extrait de l'arrêté modificatif du 29 octobre 2004 portant nomination de membres du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER

En application de l'article 13 du décret du 11 avril 1990 susvisé, sont nommés membres du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux :

- Mademoiselle Viviane LUFFLADE - Inspecteur principal
à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine
en qualité de représentant de Monsieur le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine.
- Madame Annick VEPIERRE - Inspecteur du Trésor Public
à la Trésorerie Générale de la Région Aquitaine
en qualité de représentant de Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine
- Monsieur Jean -Baptiste MAITIA - Attaché principal
à la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
en qualité de représentant de Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine.

ARTICLE 2

Les dispositions des articles 1, 2,4 et 5 de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 25 novembre 2003 sont modifiées en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Président du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions du ressort du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux

Bordeaux, le 29 octobre 2004
Le préfet de région,
Alain GEHIN

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros
Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude
Service des moyens et de la logistique - Bureau du courrier et de la documentation
B. P. 836 - 11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude - Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689